

PROJET ACCÈS À L'INTERPRÉTARIAT

La Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) est un regroupement national de plus de 160 organismes voués à la défense des droits et au soutien des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut. Le projet « Accessibilité aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire » vise à accroître l'accès équitable aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire en contexte de maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et/ou d'autres formes de violences.

Procédure d'accès au fonds d'urgence

Le fonds provisoire d'urgence s'applique aux maisons d'aide et d'hébergement qui fournissent des services aux femmes en situation de violence, dans un contexte d'intervention et d'accompagnement en lien avec les services d'interprétariat. Ce fonds provisoire de \$25 000 pour la première année d'exécution permet de rejoindre les femmes allophones pendant les travaux de mise en place d'un modèle de service dans le cadre du projet. Le fonds d'urgence est disponible à partir du 1er septembre 2021.

Vous pouvez faire une demande d'aide d'urgence si :

- Cette demande concerne une femme allophone, immigrante, réfugiée ou tout autre statut en lien avec sa situation de violence, et nécessite de payer des frais d'interprète immédiatement.
- Vous avez offert un service d'interprétariat rémunéré dans le cadre d'une intervention ou d'un accompagnement auprès de cette femme.
- Vous êtes une maison d'aide et d'hébergement qui fournit des services aux femmes en situation de violence.
- Vous n'avez pas les ressources financières pour payer le service d'interprétariat.¹
- **Pour le moment, il n'est pas possible de faire une demande pour la traduction de documents, car le projet prévoit déjà la préparation d'outils d'intervention qui seront traduits dans plusieurs langues.**

Pour compléter votre demande :

- Suite au paiement du service d'interprétariat, les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence au Québec (incluant les maisons de 2e étape) peuvent adresser à la TCRI une facture pour le service donné, accompagnée des pièces justificatives au besoin (ex: reçu de paiement à l'interprète ou organisme qui a fourni le service). La facture devra être accompagnée par le tableau dans l'Annexe 1, complété avec les informations de l'intervention.
- Les frais de déplacement de l'interprète, s'il y a lieu, devront être compris dans la facture payée pour le service d'interprétariat.
- La TCRI pourrait vous contacter s'il est nécessaire de fournir des informations additionnelles pour traiter la demande de remboursement.



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

Veillez écrire à l'adresse courriel suivante pour acheminer votre demande :

interpretariat@tcri.qc.ca

Pour plus d'information par rapport au projet Accès à l'interprétariat, n'hésitez pas à contacter :

Coordonnatrice du projet Accès à l'interprétariat

Samantha Taboada

taboada@tcri.qc.ca



TCRI

Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

Annexe 1

Information à fournir avec la demande de remboursement :

Date de l'intervention	Langue d'intervention	Durée du service	Tarif horaire	Modalité de l'intervention (présentiel, par téléphone ou virtuel)	Personne-ressource à la maison d'hébergement et coordonnées

ⁱ Les maisons d'aide et d'hébergement concernées par la mesure 16 du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 disposent d'un financement pour ce type de service.